



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20231116-DELIB\_2023\_137-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p><b>Excusés :</b> François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 25</b>	
<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-137 - ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LE PNC DES CAPTAGES AEP DE LA COMMUNE DE CANS ET CÉVENNES

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération DELIB\_2022-029C du 03 mars 2022 autorisant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à poursuivre les procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable engagées par les communes et à signer les actes administratifs pour les acquisitions foncières des sources, des parcelles des périmètres de protection et des ouvrages annexes, aux conditions fixées par les communes ;

**VU** les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le géomètre BOISSONNADE le 20 octobre 2017 et vérifiés et numérotés le 20 mars 2018 par le service du cadastre de Mende ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de régularisation administrative des captages d'eau potable de la commune de Cans et Cévennes en cours, notamment sur la partie des acquisitions foncières et en particulier avec le Parc national des Cévennes pour les captages de Ventajols et Balazuègues ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte administratif rédigé par le cabinet ~~PAGE le 29 mars 2023 pour~~  
l'acquisition au Parc national des Cévennes des parcelles du PPI et de la source des captages de  
Ventajols et de Balazuègues, transmis au PNC le 30 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse du contrôleur budgétaire du PNC en date du 13 septembre 2023, qui  
sollicite une nouvelle délibération de la communauté de communes sur laquelle doivent figurer les  
références cadastrales des nouvelles parcelles suite au découpage cadastral effectué le 20 mars  
2018, afin de pouvoir procéder à la cession de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du Parc national des Cévennes la source et les parcelles du PPI du  
captage de Balazuègues, pour un montant global de 2.839€ (Source 2.822€ et PPI 17€), tel que  
détaillé dans le tableau annexé à cette délibération ;

**DÉCLARE** que les parcelles concernées par le PPR du captage de Balazuègues ne donnent pas lieu à  
une indemnisation ;

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du Parc national des Cévennes les parcelles du PPI du captage de  
Ventajols, pour un montant global de 15€ et d'indemniser les parcelles du PPR pour un montant de  
155€, tel que détaillé dans le tableau annexé à cette délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de ces  
acquisitions foncières.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).